

# Vous voulez faire des travaux dans votre logement ?

Vous devez contacter votre agence **et demander l'autorisation par écrit.**

Vous pouvez consulter en agence le document précisant si l'amiante est présent dans votre logement **OU** nous ferons les diagnostics nécessaires pour le déterminer.

**Votre logement contient-il de l'amiante ?**

OUI

NON

Nous vous invitons à prendre RDV en agence afin de mener une étude de faisabilité des travaux pour un traitement qui reste à votre charge.

Votre agence vous autorisera à effectuer les travaux demandés. Vous recevrez par courrier l'ensemble des documents l'attestant.

*L'Opal est engagé dans la sécurité et la protection de tous les usagers de son patrimoine (locataires, visiteurs, prestataires internes et externes).*



# TRAVAUX & AMIANTE

L'*Opal* vous rappelle ce que vous devez savoir...



Illustrations : JLeconte - Conception : Opal - Communication 2018

# L'amiante

## • C'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et quasi invisible. L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie.

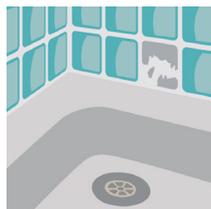
En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions dont le permis de construire a été déposé à compter du 1er juillet 1997.



Avant cette date, l'amiante peut être présente dans les sols, les plafonds ou les murs de votre logement. Toutefois, sa présence n'occasionne pas de danger en soi.

Seul, l'amiante friable ou dégradé est dangereux. Il n'y a aucun risque par simple contact ou dans le cadre d'un usage normal de son logement.

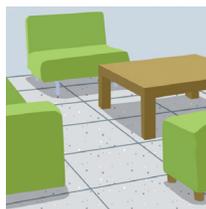
## • C'est où ?



Dans certaines colles de carrelage



Dans certains enduits plâtre



Dans certains revêtements de sols en dalles



# De quels travaux s'agit-il ?

**Vous envisagez de faire ce type de travaux :**



Percer



Poncer



Arracher



Gratter

*Pour vous assurer que le matériau qui sera percé, poncé, arraché ou gratté ne contient pas d'amiante, il faut au préalable prendre contact avec :*

**votre agence.**

**Vous ne pouvez pas engager de travaux sans autorisation de l'Opal.**

